

AUDE

# Flash Olive



## DÉMONSTRATION DE PULVÉRISATION D'ARGILE CONTRE LA MOUCHE

Le 6 juin, a eu lieu une matinée consacrée à l'utilisation de l'argile en barrière physique dans la stratégie de lutte contre la mouche de l'olive.

La Chambre d'agriculture de l'Aude, en partenariat avec la société Agrisnergie qui commercialise le Sokalciarbo et le Baraka, a organisé la démonstration pratique de l'utilisation de l'argile en vergers d'olives de table.

Un groupe assez important de producteurs ont répondu présent.

### Au programme de la démonstration :

- Biologie de la mouche et éléments importants à prendre en compte pour éviter les dégâts dûs à la mouche
- Présentation du produit Sokalciarbo ou Baraka
- Matériel de pulvérisation et réglage du matériel (volume de bouillie/ha, type de buses, vitesse d'avancement et pression de travail)



Photo© CA11



Photo© CA11



Photo© CA11

## OBSERVATION ET STRATÉGIE CONTRE LA MOUCHE DE L'OLIVE

Assez peu sensible : Olivière

Peu sensible : Arbequine

Réseau Mouche :

Le réseau mis en place par la Coopérative de Bize est constitué de 14 postes dans les départements de l'Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales.

Variétés sensibles à la mouche : Lucques, Bouteillan, Ascolana

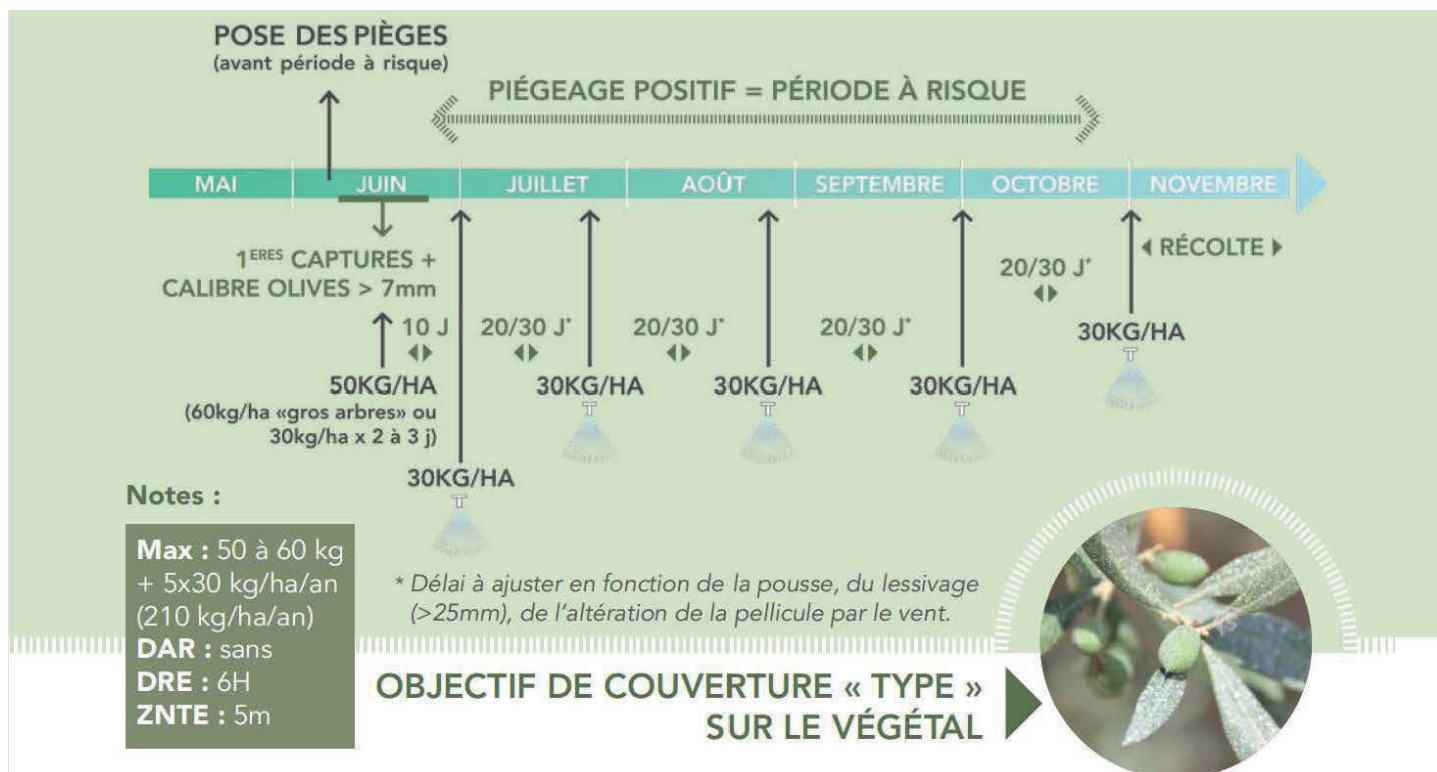
Moyennement sensibles : Picholine, Aglandau



**Les variétés cultivées, la présence d'irrigation sur la parcelle, l'environnement de la parcelle et bien-sûr les conditions climatiques de l'année, conditionnent fortement les risques de dégâts causés par la mouche de l'olive.**

## RAVAGEURS ET MALADIES DE L'OLIVIER

	Observations	Stratégie
<b>RAVAGEURS</b>		
<b>Mouche de l'olive</b>	Stade sensible atteint en zone précoce. Premiers individus capturés	<p><b>Sur vergers d'olive de table :</b> Intervenir dès que possible avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une barrière physique : avec 2 passages rapprochés à 25 kg/ha (soit 50 kg/ha). Cf. mode d'emploi Sokalciarbo : associer un adjuvant type Helioterpène film à 0,20 %</li> <li>- ou <b>Insecticide Adulticide</b> Deltaméthrine</li> </ul> <p><b>Sur vergers d'olive à huile :</b> Intervenir dès que le calibre des olives a atteint 0,5 cm avec une barrière physique</p>





## A - MATÉRIEL

Tous les matériels de pulvérisation sont adaptés à l'usage du SOKALCIARBO :



### 1 Atomiseur haute pression à jet projeté

- Préférer les appareils munis de pompes à piston-membrane.
- Préférer les appareils munis de buses en céramique.
- Choisir un type de buses adapté à l'application des produits de contact (à turbulence par exemple)

#### > Objectif : obtenir un recouvrement optimal de la végétation

Veiller à ce que le choix de la buse puisse fournir le débit souhaité pour une pression de service faible (7-10 bars)

- Remplissage de la cuve avec les 2/3 d'eau dans le respect des doses/ha par usage (voir ci-après dans ce guide)
- Mettre l'agitation en route
- Verser le produit en pluie
- Dans la situation où vous utilisez un adjuvant, l'introduire à cet instant (Ne pas mélanger avec FIELDOR MAX=DJEEN=SQUAD ni HURRICANE)
- Compléter le volume d'eau et MAINTENIR l'agitation dans la cuve jusqu'à la fin du traitement

### 2 Atomiseur à jet porté (pneumatique)

- Préférer les appareils munis d'une pompe à piston-membrane.



## B- PRÉPARATION

SOKALCIARBO est un produit en poudre, nécessitant des règles simples d'utilisation

- Définir le volume de bouillie approprié (à la culture et au matériel : objectif le maximum d'eau sans atteindre le point de ruissellement !)

Concentrations maximales et volume de bouillie minimum conseillés :

- > Arbo : 7% ; >700L
- > Vigne : 10% ; > 150L
- > PPAM : 10% ; 150L

Remarque : pour les jeunes plantations, travailler avec les concentrations



## C- APPLICATION / NETTOYAGE

- Conditions : Début de la période à risque + Faible vent + Feuillage sec
- Pour les atomiseurs haute pression à jet projeté, travailler à pression de service modérée dans le circuit
- Maintenir l'agitation dans la cuve
- Nettoyer le circuit à l'eau claire dès la fin de l'application

Cœur de Kaolin



SOKA



société kaolinère armoricaine







AGRI SYNERGIE

L'innovation par nature, le respect de la terre par culture

24 rue de Varsovie  
24000 Périgueux  
T. 05 53 04 59 42  
F. 05 53 54 39 03  
agrisynergie@agrisynergie.com

[www.agrisynergie.com](http://www.agrisynergie.com)

Annexe : Produits Olivier PFI + bio

Maladie ou Ravageur	Substance active	Spécialité commerciale	Dose / hl (sur la base de 1000 l/ha)	Dose/ha autorisée ou préconisée	DAR (jours)
Mouche de l'olivier	Lambda-cyhalothrine	KARATÉ ZÉON		0,110 l	7 j.
	Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0,083 l		7 j.
	Spinosad  	SYNEIS Appât		1,2 l	7 j.
	Kaolin  	ARGICAL PRO / ARGI NATURE		30 kg	28 j.
		SURROUND WP		30 kg	28 j.
		SOKALCIARBO WP		30 à 60 kg	-
	Pièges (deltaméthrine)  	FLYPACK DACUS		100 pièges	-



AVEC la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**  
 Liberté Égalité Fraternité

Technicienne : Christine Agogué, permanence le lundi matin à la coopérative l'Oulibo - Tél. : 04 68 41 88 89 ou 06 26 47 80 33  
 christine.agogue@aude.chambagri.fr

Directeur de publication : Philippe Vergnes - Chambre d'agriculture de l'Aude - Z. A. de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9 - services.generaux@aude.chambagri.fr - Tél. : 04 68 11 79 79 - Fax : 04 68 71 48 31 - Comité de rédaction : Chistine Agogué. Photos© CA11 - Edité par la Chambre d'agriculture de l'Aude - Mai 2023

La Chambre d'agriculture de l'Aude est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. S'il existe, le BSV est disponible sur le site Internet de la Chambre de l'agriculture ou sur demande. Un rappel des techniques alternatives est consultable dans le « Guide des alternatives » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'agriculture. Pour le respect des bonnes pratiques et des conditions réglementaires, veuillez vous référer au « Guide des Bonnes Pratiques Phytosanitaires » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'agriculture.